

1. INTRODUCTION

Le rapport de gestion est rédigé conformément aux articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations.

Le Port de Bruxelles, a augmenté de 5,6% son chiffre d'affaires passant de 10.145.432,74€ à 10.716.481,36€.

Le Port a adapté ses règles d'évaluation, par décision du conseil d'administration du 29 novembre 2019, ceci, conformément à la circulaire du 15 novembre 2007 visant à faire appliquer les règles comptables prévues par l'Ordonnance organique portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006 (OBBCC).

Pour rappel, une plus-value globale de 246.470.691,01€ avait été actée dans les comptes 2017 suite à un travail complet de réévaluation des terrains et bâtiments appartenant au Port de Bruxelles. En 2018, le Port a individualisé les plus-values par fiche d'immobilisé. Cet important travail a permis d'identifier certaines erreurs et a entraîné dès lors des modifications du montant de la plus-value. Elle est passée de 246.470.691,01€ à 254.891.603,61€.

Depuis le premier janvier 2018, le Port de Bruxelles est soumis à l'impôt des sociétés.

Au niveau de la gestion des risques, les provisions pour litiges 2019 ont été revues à la baisse pour 1.991.224,48€ suite à la clôture de certains dossiers litigieux (ex. règlement à l'amiable d'un litige juridique, règlement de la question des primes linguistiques versées par le fédéral suite à la 6ème réforme de l'Etat, conclusion du contrôle TVA,...)

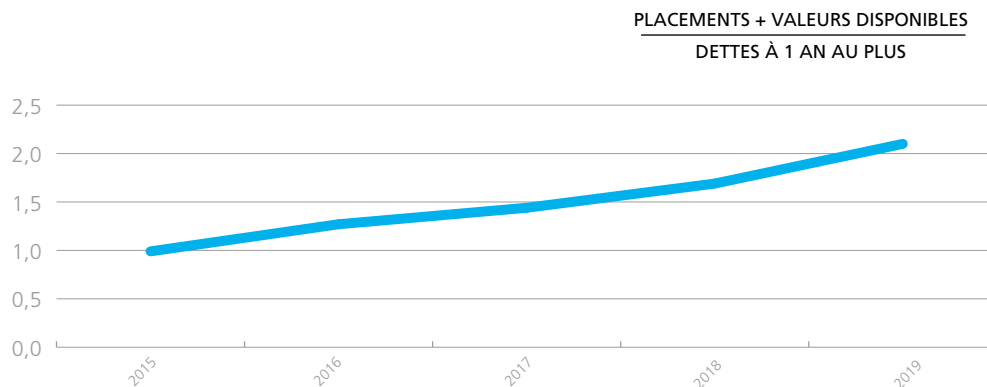
Du point de vue des risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée, les dotations régionales constituent un élément important de la structure de gestion du Port de Bruxelles. Le Port a reçu, en 2019, 14.733.000€ de dotations de la Région.

Enfin, il est à noter que le Port de Bruxelles n'a pas d'activités de recherche et de développement, n'a pas de succursale et ne dispose pas d'instrument financier. et qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Il est important de noter qu'il y a actuellement une crise sanitaire qui aura certainement un impact sur la société mais il est encore trop tôt pour pouvoir le chiffrer. Cet événement 2020 n'ayant pas d'incidence sur les comptes 2019.

Ci-dessous quelques ratios pertinents calculés depuis 2015 :

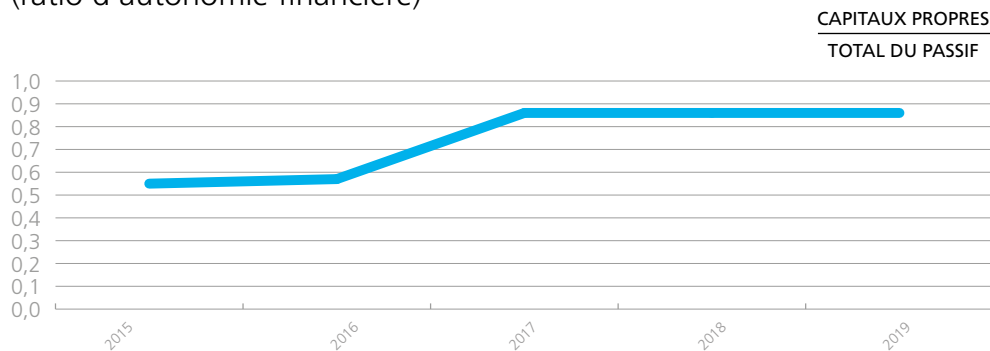
LE RATIO DE LIQUIDITÉ ABSOLUE (ratio d'autonomie financière)



Ce ratio montre dans quelle mesure le Port peut faire face à ses dettes à 1 an au plus avec ses liquidités.

Nous constatons une augmentation de ratio par rapport à 2018. En effet, certains chantiers ont pris du retard (notamment celui du skate park) et donc l'ensemble des montants prévus n'ont pas pu être dépensés en 2019, ce qui a eu un impact sur la trésorerie du Port de Bruxelles.

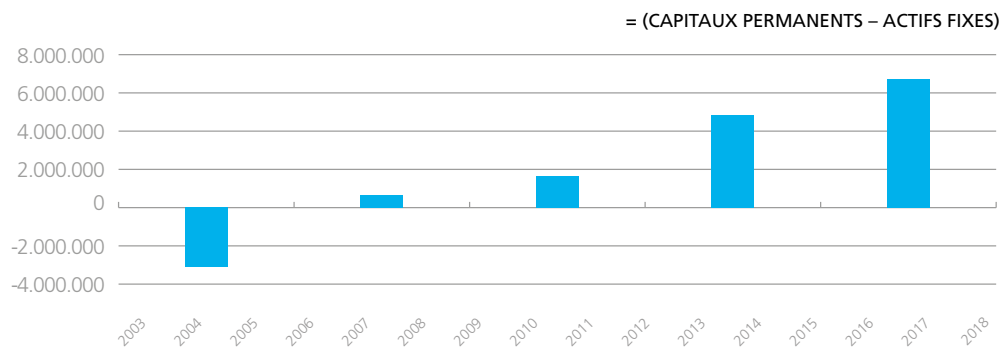
RATIO DE SOLVABILITÉ GÉNÉRALE (ratio d'autonomie financière)



Le ratio de solvabilité est stable par rapport à 2018.

LE FONDS DE ROULEMENT

Les fonds propres sont constitués par la partie inaliénable des capitaux élargie aux "réserves" et "provisions".



Le fonds de roulement est positif, ce qui s'explique par une hausse des capitaux permanents par rapport à 2018.

LE RATIO D'ENDETTEMENT

L'endettement bancaire représente 5% du passif. Le Port n'a qu'un emprunt en cours. Il est important de préciser que suite à la consolidation du Port (décidée en 2014 mais d'application depuis 2015), la capacité d'emprunt est limitée, tout emprunt du Port impactant automatiquement le périmètre de consolidation régional.